

A 2022\_070

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
A MONSIEUR LOIC BEHIN  
DIRECTEUR DES ESPACES URBAINS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L-2221.14 et R.2221-63,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2021 portant création d'une direction des services techniques mutualisée entre l'Agglomération et la ville des sables d'Olonne,

Vu la délibération en date du 8 juillet 2021 portant création d'une direction des services techniques mutualisée entre l'Agglomération et la ville des sables d'Olonne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022 portant délégation d'attributions au Président de l'agglomération des Sables d'Olonne,

Considérant que Monsieur Loïc BEHIN exerce les fonctions de Directeur des Espaces urbains de la Ville des Sables d'Olonne et de l'Agglomération des Sables d'Olonne et que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Président, Monsieur Yannick MOREAU, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Loïc BEHIN, Directeur des Espaces urbains, pour les domaines suivants :

**Ressources Humaines :**

En 1<sup>er</sup> rang, pour :

- les ordres de mission des agents

**Voirie et gestion du domaine public :**

En 1<sup>er</sup> rang, pour :

- l'Accusé de réception des documents
- les demandes de compléments de pièces administratives pour dossier

En 2<sup>ème</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement de l'élu compétent, pour :

- Les courriers aux riverains
- Tous documents relatifs à la voirie, notamment travaux et autorisation, enfouissement des réseaux, éclairage public, propreté, stationnement-circulation
- Tous documents relatifs à la gestion du domaine public, occupation du domaine public liée à des travaux notamment échafaudage, déménagements
- Tous documents relatifs à l'occupation du domaine public liée à une action commerciale permanente ou saisonnière notamment les terrasses commerciales, chevalets, machines à glace, vente ambulante, et les marchés.

## ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté A2022-025 portant délégation de signature à M. Loïc BEHIN, en date du 10 mars 2022.

Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera adressée aux personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 17 AOUT 2022

Yannick MOREAU



Président

Les Sables d'Olonne Agglomération